

NOMENCLATURE DES DÉCHETS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUE « CATALOGUE MAROCAIN DES DECHETS »

Latifa MOUHIR

**Faculté des Sciences et Techniques Mohammedia
Association MEDWEM**

24/07/2014 Atelier DMP juin 14

1

AU MENU ...

□ **Classification générale des déchets**

□ **Nomenclature des DMP**

« **Catalogue Marocain des Déchets** »

- **Organisation**
- **Intérêt et limite**

Classification générale des déchets

Les déchets peuvent être classés selon deux

aspects :

➤ leur provenance

➤ leur dangerosité

Provenance

- Activités industrielles
- Activités économiques (artisans, commerces,...)
- Activités des ménages
- Activités des collectivités
- Activités des établissements de soins...

Nature

- **Les déchets dangereux**
- **Les déchets non dangereux**

Déchets banals

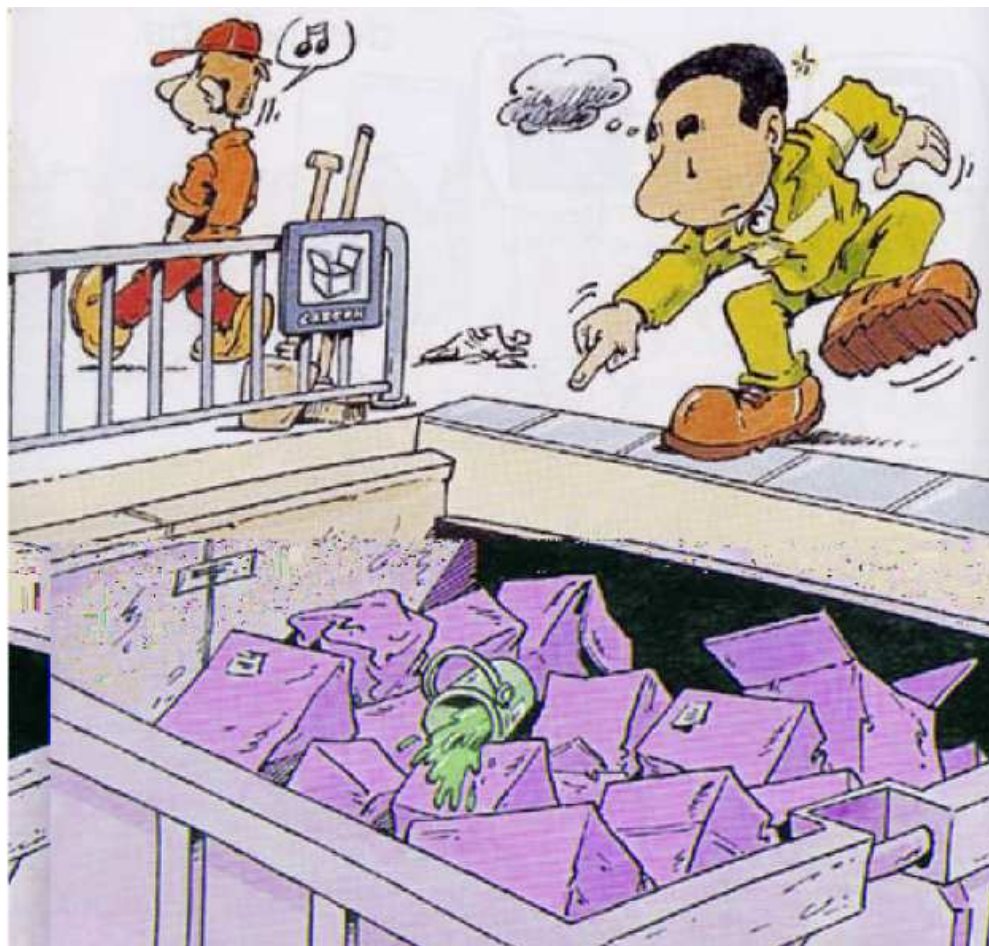
Déchets inertes



Ce n'est pas la provenance d'un déchet qui détermine son potentiel de danger, mais ses caractéristiques physico-chimiques



Les déchets banals, s'ils sont souillés par un déchet dangereux deviennent des déchets dangereux !



Le même déchet peut ainsi faire l'objet de « classifications croisées » selon le critère considéré.

Classification générale des déchets

des appellations multiples

Déchets des activités agricoles

Déchets ménagers et assimilés (DMA) ↗

Déchets municipaux

Déchets ménagers (ou ordures ménagères [OM])

- Déchets Ménagers Recyclables
- FFOM : (Fraction fermentescible des OM) et déchets verts
- OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
- Déchets occasionnels non dangereux (monstres, textiles, inertes, ...)
- DDM : Déchets Dangereux des Ménages

Déchets Industriels Banals (DIB)

Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Déchets Industriels Dangereux (DID)

- Dont DDD : Déchets Dangereux diffus

Déchets du BTP

Déchets radioactifs



Afin d'établir un langage commun à l'ensemble des partenaires concernés par les déchets,

une nomenclature officielle a été légalement établie.

NOMENCLATURE DES DMP
CATALOGUE MAROCAIN DES DÉCHETS
DÉCRET N° 2-07-253 DU 18 JUILLET 2008

loi n° 28-00 *articles 29 et 83*

**Portant classification des déchets et
fixant la liste des déchets dangereux.**

« Objet de l'annexe I du présent décret ».

Publié au Bulletin officiel.

« (B.O. n° 5654 du 7 juillet 2008) Article 4 »

Les déchets sont inventoriés et classés, en fonction de leur **nature** et de leur **provenance**, dans le catalogue «Catalogue marocain des Déchets (CMD)».

📌 *Article 1 décret n° 2-07-253*

Les déchets dangereux dont la liste est fixée
en application *«de l'article 29 de la loi n° 28-00»* sont
désignés par le symbole « **DD** » dans le
CMD.

 *Article 2 décret n° 2-07-253*

Est également considéré comme déchet dangereux, tout déchet présentant une ou plusieurs des caractéristiques de danger.

annexe II du présent décret 2-7-253.

DÉCHETS DANGEREUX/ CRITÈRES DE DANGER

Annexe 2 décret 2-7-253

- H1 Explosif**
- H2 Comburant**
- H3-A Facilement inflammable**
- H3-B Inflammables**
- H4 Irritant**
- H5 Nocif**
- H6 Toxique**
- H7 Cancérogène**
- H8 Corrosif "**
- H9 Infectieux "**
- H10 Toxique pour la reproduction**
- H11 Mutagène**
- H12 Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique**
- H13 Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant**

NOMENCLATURE DES DMP CATALOGUE MAROCAIN DES DÉCHETS

Organisation

Cette nomenclature est constituée de
**20 catégories d'origine, subdivisées en
regroupements intermédiaires,**

Organisation CMD

Catégorie d'origine

Identification par 6 chiffres : 2 chiffres + 00 00

ex : 18 00 00 Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée.

Regroupement intermédiaires

Identification par 6 chiffres : 4 chiffres + 00

ex : 18 01 00 Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme.

Désignation de déchets

Identification par 6 chiffres

ex : 18 01 02 déchets anatomique, y compris sac de sang et réserves de sang



18	DECHETS PROVENANT DES SOINS MEDICAUX OU VETERINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIEE (SAUF DECHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MEDICAUX).	
18 01	Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme	24/07/2014
18 01 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)	Atelier
18 01 02	déchets anatomiques et organique, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)	DMP juin 14
18 01 03	autres déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	DD
18 01 04	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)	

18 01 06	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	DD
18 01 07	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06	
18 01 08	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	DD
18 01 09	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08	
18 01 10	déchets d'amalgame dentaire	DD
18 02	Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux	
18 02 01	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)	
18 02 02	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	DD
18 02 03	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	
18 02 05	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	DD
18 02 06	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05	
18 02 07	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	DD
18 02 08	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07	
19	DECHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS, DES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES HORS SITE ET DE LA PREPARATION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU A USAGE INDUSTRIEL	

Intérêts et limites du CMD

INTERETS

- Un texte unique pour classer tous les déchets
- Unification des désignations des déchets à l'échelle nationale
- ⇒ *Transfert de déchets*
- > Meilleure communication des informations relatives aux déchets
 - ✓ Les établissements de santé et assimilés (hôpitaux, cliniques...)
 - ✓ Le secteur médical diffus (professionnels de santé en exercice libéral, laboratoires)
 - ✓ les acteurs intervenant dans le circuit d'élimination

LIMITES

- Exhaustivité
- Basée sur des déchets existants
- ⇒ déchets spécifiques liés à de nouveaux procédés
- Incohérence avec la réglementation (article 3 la loi 28)



QUAND UTILISE-T-ON LA CLASSIFICATION (CMD) DES DÉCHETS MP?

**En effet, le code des déchets
selon la classification doit
notamment être indiqué dans
le cadre :**

Bordereau de suivi des déchets

A-Expéditeur			
RAISON SOCIALE: Adresse: Téléphone: Fax: Responsable: N° d'immatriculation:	Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous, que les déchets sont admis au transport et que les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Date de remise au transport: Visa: Quantité remise au transport:		
CODE DE CLASSIFICATION DU DECHET:	Nom de la matière d'assimilation:		
CONSISTANCE DU DECHET <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> BLOCS <input type="checkbox"/> BOUE <input type="checkbox"/> POMPAGE <input type="checkbox"/> LIQUIDE <input type="checkbox"/> GRANULES OU POWDRE <input type="checkbox"/> POMPAGE RECHAUFFE			
TRANSPORT EN <input type="checkbox"/> Fûts <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Bonbonne <input type="checkbox"/> Autre nombre :			
ELIMINATION FINALE DU DECHET		Installation prévue : N° du certificat d'acceptation préalable : Adresse :	
B-Collecteur-transporteur			
RAISON SOCIALE: Adresse: Téléphone: Fax:	Ayant pris connaissance des indications ci dessus: Date: Visa:	STOCKAGE Oui, Lieu : Non	Quantité transportéekg
C-Destinataire			
RAISON SOCIALE: Adresse: Téléphone: Fax: Responsable:	Refus de prise en charge le : Motifs : Visa :	Déchets pris en charge le : En vue de l'opération désignée ci-dessous : Visa : Quantité reçue :	
OPERATION PREVUE SUR LE DECHET <input type="checkbox"/> Valorisation <input type="checkbox"/> Désinfection <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Incinération <input type="checkbox"/> Mise en décharge contrôlée <input type="checkbox"/> traitement			
En cas de regroupement : N° de cuve : Destination finale du déchet :		En cas de traitement : Description du traitement : Destination finale du déchet :	

Annexe 2

Certificat d'acceptation des déchets

(A REMPLIR PAR LE GENERATEUR)

GENERATEUR :

ADRESSE :



IDENTIFICATION DES DECHETS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUE

TYPE :

CATEGORIE1.

CATEGORIE2

QUANTITE APPROXIMATIVE :

CODE DECHETS IMPERATIF

DATES DE LIVRAISON : à préciser.....

Matin

Après-midi

ELIMINATEUR :

DECHETS ACCEPTES ?

OUI

ACCORD

NON

Signature et Cachet

DATE